

SD/SB - 2026/104/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
0136VILLESERVICEVOIRIERUEMARCHE(REPRISEGRILLEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de la reprise des grilles d'eaux pluviales défectueuses rue du Marché par le service Voirie des services techniques municipaux,
- CONSIDERANT que ces travaux ont été programmés le 16 février 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le service Voirie de la ville sera autorisé à occuper le domaine public rue du Marché et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION RUE DU MARCHÉ

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite dans la rue à tous véhicules sauf police, secours et collectivité.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place au début de la rue Chenevotterie pour éviter l'engagement des véhicules (liaison entre la rue Simon Boyer et la rue du Marché).

2-2 STATIONNEMENT-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé dans la rue au véhicule de la collectivité nécessaire au chantier.
- Les agents du service Voirie occuperont l'espace public pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux dès leur présence sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 16 FEVRIER 2026 de 7 heures à 17 heures.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 13/02/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 12 février 2026



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques.